

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 AVRIL 2013**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni Salle des Fêtes à Fontcouverte le mercredi 10 avril 2013 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

Étaient présents les délégués communautaires suivants :

Monsieur Christian FOUGERAT  
Monsieur Christophe DOURTHE  
Madame Françoise DURAND  
Monsieur Eric PANNAUD  
Madame Françoise CHARRIER  
Monsieur Jean-Luc FOURRE  
Madame Nelly MAUREL  
Monsieur Christian GARRAUD  
Monsieur Jean-Pierre BARON  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Monsieur Jean-Michel ROUGER  
Madame Janine VERON  
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET  
Monsieur Michel ROLLAND  
Monsieur Eric BIGOT  
Monsieur Alain MONJOU (départ après la désignation des délégués de la CDA au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane)  
Monsieur Didier LORIT  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Monsieur Jean-Paul SEYNAT  
Monsieur Sylvain LESPINASSE  
Monsieur Jean-Claude COUPRIE  
Monsieur Joseph de MINIAC  
Monsieur Jacques TANNER  
Madame Geneviève THOUARD  
Monsieur Patrick SIMON  
Monsieur Jean-Marie CHAPEAU  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD (départ après la désignation des délégués de la CDA au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane)  
Madame Agnès POTTIER  
Monsieur Jean-Paul GEAY  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL (départ après le vote du Budget Environnement)  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Christian PAJEILE  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Madame Brigitte SEGUIN

Monsieur Jacques CAMESCASSE  
Monsieur Alain SERIS  
Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Claude RULLIER  
Monsieur Jean ROUGER  
Monsieur Frédéric MAHAUD  
Monsieur Joël CARDIN (départ après le vote du Budget Principal)  
Madame Lucie HARVOIRE  
Monsieur Pierre JAULIN  
Madame Chantal FUDAL MILCENT  
Madame Catherine DHENNE  
Monsieur Jacques BRITEAU  
Monsieur Bruno DRAPRON  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Monsieur Claude RIVAUD  
Monsieur Philippe VIAS (départ après la désignation des délégués de la CDA au Comité Syndical du  
Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane)  
Monsieur Jean-Louis PETON  
Madame Jacqueline GROSSO  
Monsieur Emidio FERREIRA  
Madame Brigitte ARNAUD  
Madame Danielle GIRAUD  
Madame Eliane TRAIN  
Monsieur Guy DROUILLARD (départ après la désignation des délégués de la CDA au Comité Syndical  
du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane)  
Monsieur Jean-Michel MARTIN (départ après la désignation des délégués de la CDA au Comité  
Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane)

Délégués communautaires ayant donné pouvoir :

- Pouvoir de Monsieur Gérard PERRIN à Monsieur Christian FOUGERAT
- Pouvoir de Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN à Monsieur Frédéric MAHAUD

Assistaient également à la réunion :

Madame Nicole MICHAUD  
Monsieur Roger COLLEONI  
Monsieur Jean FOUCHER  
Monsieur Jean-Claude CHAUVET  
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON  
Madame Noëlle FORTET  
Madame Martine NATUREL  
Monsieur Julien TISSANDIER

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président ouvre la séance. Il rappelle que la présente réunion est la continuité du Conseil communautaire du 28 mars 2013, dont la totalité des questions de l'ordre du jour n'avait pu être traitée.

Monsieur le Président indique que Jean-Philippe ARDOUIN a donné pouvoir à Frédéric MAHAUD et que Gérard PERRIN en a donné un à Christian FOUGERAT.

*Madame Lucie HARVOIRE est désignée secrétaire de séance.*

En préambule, Monsieur le Président donne lecture d'une déclaration.

« Mesdames, Messieurs,

*Lors de notre dernière séance du Conseil communautaire, nous avons constaté tous ensemble que notre travail, patient, pédagogique et prospectif en matière de programmation budgétaire, devait être remis sur l'établi communautaire. Après avoir passé avec succès et les avis unanimes de toutes les instances internes de l'Agglomération - les commissions et la CLECT - nous étions toutes et tous stupéfaits de l'opposition du maire de Chaniers et de ses représentants qui l'ont suivi.*

*Prenant en considération ce blocage, j'ai pris immédiatement la décision de lever la séance et l'initiative de nouveaux échanges afin de surmonter cet obstacle. Ce qui nous anime, c'est la solidarité communautaire et l'intérêt général. C'est dans cet esprit que nous avons mis à plat la situation et regardé attentivement les éléments qui conduisaient à cette incompréhension majeure.*

*En 2012, des conventions et des compromis entre la commune de Chaniers et la CDC du Pays Buriaud ont été pris. Ces engagements mal aboutis sont à l'origine d'interprétations diverses et du litige soulevé lors du dernier Conseil Communautaire. Nous avons alors pris l'initiative, et c'est notre responsabilité, tous ensemble, lors du Bureau de la semaine dernière où tous les maires étaient invités, de retourner vers la commune de Chaniers. Au cours de leurs échanges, la CDA et le maire de Chaniers ont souhaité clore définitivement les différends d'ordre financier, juridique et politique. Un accord transactionnel a été jugé le moyen le plus solide pour parvenir à établir à l'avenir des relations saines.*

*En vue de prévenir tout contentieux en cours et à venir, en vue de permettre à la commune de Chaniers d'équilibrer son budget, en vue de favoriser la construction de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans un esprit communautaire partagé et consensuel, les parties ont pris trois engagements :*

- *la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à verser à la commune de Chaniers une somme d'un montant de 50 000 euros pour solde de tout compte ;*
- *la commune de Chaniers s'engage à renoncer à tout recours contre l'ensemble des décisions liées à la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes, ainsi qu'aux recours relatifs aux litiges financiers en cours avec la Communauté de Communes du Pays Buriaud et la Communauté d'Agglomération de Saintes en tant qu'elle sera appelée à les reprendre ;*
- *la commune de Chaniers accepte cette somme de 50 000 euros pour solde de tout compte.*

*Ces engagements seront ratifiés par chacune des instances compétentes de la commune et de la Communauté d'Agglomération et feront l'objet d'une délibération et d'un protocole transactionnel. Le présent engagement est signé après information préalable de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saintes, le 9 avril 2013, par le maire de Chaniers, Xavier de ROUX, et par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Jean ROUGER.*

*Nous pensons ainsi avoir levé tous les obstacles actuels. La solution s'inscrit donc dans l'intérêt général et nous allons pouvoir cette fois réaliser un vote unanime sur les attributions de compensations. C'est notre engagement à tous. »*

Madame TRAIN précise que le transfert de charges fiscales garantit la neutralité et l'équité fiscale entre les ménages mais n'assure pas nécessairement l'équilibre financier total. En effet, certaines communes constateront une légère baisse de leurs recettes.

## I - DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération.

« La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 mars 2013, a rendu son avis relatif à la compensation des transferts de produits fiscaux entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Saintes qui conditionne le vote des taux.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-annexé,
- de fixer en conséquence le montant des attributions de compensation, comme suit :

	AC 2013 (CCPS)	Transfert de charges fiscales	AC 2013 provisoire
Burie		57 481,94 €	57 481,94 €
Bussac-sur-Charente	- 77 854,94 €	- €	77 854,94 €
Chaniers		117 038,06 €	117 038,06 €
La Chapelle-des-Pots	- 50 284,19 €	- €	50 284,19 €
Chérac		72 785,80 €	72 785,80 €
Chermignac	- 80 857,66 €	- €	80 857,66 €
La Clisse		49 394,31 €	49 394,31 €
Colombiers	- 27 244,61 €	- €	27 244,61 €
Corme-Royal		188 363,01 €	188 363,01 €
Courcoury	- 49 077,90 €	- €	49 077,90 €
Dompierre sur Charente		12 464,27 €	12 464,27 €
Le Douhet	55 166,80 €	- €	55 166,80 €
Ecoyeux		109 872,97 €	109 872,97 €
Écurat	- 45 868,60 €	- €	45 868,60 €
Fontcouverte	- 92 820,80 €	- €	92 820,80 €
Les Gonds	- 58 357,64 €	- €	58 357,64 €
La Jard	- 26 324,17 €	- €	26 324,17 €
Luchat		37 905,88 €	37 905,88 €
Migron		14 454,89 €	14 454,89 €
Montils		83 413,93 €	83 413,93 €
Pessines	- 27 397,43 €	- €	27 397,43 €
Pisany		64 130,79 €	64 130,79 €
Préguillac	147 384,94 €	- €	147 384,94 €
Saint-Bris-des-Bois		41 062,21 €	41 062,21 €
Saint-Césaire		38 883,27 €	38 883,27 €
Saint-Georges-des-Coteaux	- 67 449,66 €	- €	67 449,66 €
Saint-Sauvant		26 189,18 €	26 189,18 €
Saint-Sever-de-Saintonge	- 52 721,31 €	- €	52 721,31 €
Saint-Vaize	18 384,66 €	- €	18 384,66 €
Saintes	1 753 727,38 €	- €	1 753 727,38 €
Le Seure		3 021,62 €	3 021,62 €
Thénac	- 52 114,82 €	- €	52 114,82 €
Varzay	- 46 067,76 €	- €	46 067,76 €
Vénérand	- 32 199,35 €	- €	32 199,35 €
Villars-Les-Bois		1 726,51 €	1 726,51 €
	1 188 022,94 €	918 188,64 €	2 106 211,58 €

Lorsque l'attribution de compensation est négative, la commune doit la somme à la Communauté d'Agglomération de Saintes

Madame TRAIN rappelle l'importance de l'unanimité du vote.

Monsieur le Président souligne l'importance du travail réalisé. Il précise que les personnes hostiles à la délibération proposées ont la possibilité de ne pas prendre part au vote. Aussi, il invite les personnes dans cette situation à se manifester avant de procéder au vote.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire d'avoir approuvé à l'unanimité cette délibération.

Madame TRAIN se joint aux remerciements du Président et salue un vote qui conclut un long travail préparatoire.

## **II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES**

Madame TRAIN indique que, dans la continuité du processus de transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 7,85 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 0 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 2,33 % ;
- CFE : 25,08 %.

Il est également proposé de n'utiliser que partiellement la réserve de taux sur la CFE, à hauteur de 0,09 point de réserve et de reporter la réserve de taux de 0,39 point.

La taxe communautaire resterait inchangée.

Madame TRAIN ajoute que les effets du vote des taux de la CDA indiquent une parfaite neutralité fiscale au niveau des taxes sur les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). En revanche, une légère hausse fiscale sera ressentie par les entreprises des communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays Santon et de l'ex-Communauté de Communes des bassins Seudre et Arnoult, par le biais du relèvement de la CFE. Le surcoût moyen est de 10 euros par entreprise.

Madame TRAIN présente ensuite le mécanisme de réserve de taux de la CFE. L'EPCI dispose d'une réserve de taux en année N, qui correspond à la hausse moyenne de la taxe d'habitation des communes membres votée en année N-1. L'EPCI peut alors utiliser cette réserve ou pas dans les deux ans qui suivent la constitution de cette réserve. A défaut, cette réserve disparaît. Cette fiscalité professionnelle unique lie dorénavant le destin des communes de la Communauté d'Agglomération, les décisions des uns pouvant influencer sur les décisions des autres.

Concernant la taxe communautaire, Madame TRAIN précise qu'il est possible d'en moduler le taux de 0,05 point, soit 5 %. Il est proposé de ne pas recourir à cette disposition en 2013.

Madame TRAIN donne ensuite lecture du projet de délibération.

*« Considérant les besoins de financement du projet communautaire et leur traduction financière à travers le Plan Pluriannuel d'Investissement,*

*Considérant les ressources nécessaires pour assurer en fonctionnement l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant le fait que la fiscalité intercommunale actuelle est assise à la fois sur une fiscalité des ménages et sur une fiscalité des entreprises,*

*Considérant qu'il a été choisi de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages dans une période où les difficultés financières liées à la crise se font fortement ressentir pour les familles,*

*Considérant l'avis de la commission des finances du 14 mars 2013,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire pour l'année 2013 :*

- *de fixer le taux applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,08 % en utilisant 0,09 point de réserve de taux ;*
- *de reporter la réserve de taux de 0,39 point de CFE ;*
- *de fixer le taux applicable à la taxe d'habitation à 7,85 % ;*

- de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,33 % ;
- de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet. »

Après s'être enquis des questions ou remarques du Conseil sur le projet de délibération, Monsieur le Président procède au vote.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

### **III - BUDGETS PRIMITIFS 2013**

Madame TRAIN présente le budget primitif du budget principal 2013 de la Communauté d'Agglomération. Des extraits des maquettes budgétaires sans les annexes ont été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation à la réunion du 28 mars 2013. Néanmoins, un exemplaire de la maquette complète est disponible au siège de la CDA.

Par ailleurs, la CDA ne disposant d'aucun élément de comparaison consolidée des budgets, il ne lui a pas été possible d'établir de comparaison avec le budget primitif de l'année précédente. Il s'avère en effet difficile d'établir des comparaisons entre des budgets qui reposent sur des périmètres différents, des compétences différentes et sur des années incomplètes.

Le projet de budget primitif du budget principal 2013 reprend les éléments exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 14 février 2013.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 24 229 753,75 euros. Trois faits marquants viennent modifier substantiellement le budget 2013 :

- la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes menant à la fusion des budgets de l'ex-CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud ;
- la prise en compte en année pleine du centre aquatique ;
- la prise en compte du périmètre définitif de la compétence « Education » de l'ex-Communauté de communes du Pays Santon, après une année d'expérience qui représente près de 46 % du budget de fonctionnement.

En outre, la Communauté d'Agglomération a pris en charge la compétence « Tourisme » sur les 29 communes de l'ex-CDC du Pays Santon et de l'ex-CDC du Pays Buriaud. Elle a enfin intégré le service informatique au sein de ses effectifs.

Concernant les dépenses, les dépenses à caractère général du chapitre 011 s'établissent à 4 622 770,37 euros en 2013. Les postes les plus importants sont les suivants :

- 1 097 000 euros pour les repas servis dans les restaurants scolaires ;
- 602 925 euros de prestations de services, dont notamment 231 519 euros d'interventions sportives, culturelles et artistiques en temps scolaire et extra-scolaire, 50 000 euros d'entretien des photocopieurs, 40 000 euros pour l'entretien des espaces verts des ZAC communautaires, 64 445 euros pour les prestations de services dans le cadre du projet « Charente et Seugne » et 13 500 euros de prestation de sensibilisation dans le cadre du CISPD ;
- 593 127 euros de fluides (eau, électricité et gaz), dont 75 % pour le fonctionnement des piscines ;
- 246 500 euros de maintenance, dont 98 360 euros de maintenance technique des piscines et 71 749 euros de maintenance informatique ;
- 214 753 euros de fournitures scolaires des écoles ;
- 177 130 euros de reversements aux communes de prestations de la CAF au titre de la prise en charge des dépenses liées aux bâtiments ;
- 159 614 euros pour diverses études ;
- 147 500 euros de frais de transport pour l'éducation ;
- 130 648 euros de dotations de matériel d'animation pour l'éducation et de matériel de réparation pour les piscines ;

- 129 930 euros de frais relatifs à l'entretien courant des bâtiments communautaires ;
- 115 080 euros de publications diverses ;
- 102 010 euros pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, dont le contrat avec la société VAGO ;
- 80 000 euros de téléphone ;
- 43 010 euros de frais d'affranchissement ;
- 38 000 euros de polices d'assurances ;
- 35 500 euros de crédits de formation indépendamment du CNFPT.

Les dépenses de personnel s'établissent à 13 035 800 euros. Ce chapitre se compose principalement comme suit :

- à 88,8 % des charges de personnel de l'ex-Communauté de communes du Pays Santon ;
- à 3 % des charges de personnel de l'ex-Communauté de communes du Pays Buriaud ;
- à 3,3 % des charges issues du transfert du personnel informatique ;

Les atténuations de produits, d'un montant de 2 649 000 euros, représentent essentiellement l'attribution de compensations aux communes. Ce chiffre prend en compte le transfert de charges fiscales et le futur transfert de charges concernant la compétence « Tourisme » mais reste une estimation qui devra faire l'objet d'ajustements au cours de l'année 2013, notamment au regard des décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées pour les communes de Ecoyeux, Montils, La Clisse, Luchat, Corme-Royal et Pisany.

Les dépenses imprévues restent stables à 20 000 euros.

Les autres charges de gestion courante s'établissent à 2 410 895,85 euros en 2013. Il s'agit essentiellement de :

- 239 700 euros représentant les indemnités versées aux élus ;
- 491 820 euros au titre des participations versées par la Communauté d'Agglomération aux organismes auxquels elle adhère, essentiellement le Pays de Saintonge Romane pour 270 560 euros et 73 400 euros pour le Programme d'Aides aux Petites Entreprises ;
- 1 633 876 euros de subventions, dont 364 000 euros à l'Office du Tourisme, 384 290 euros pour les trois centres sociaux, 234 125 euros pour le Pidou, 196 697 euros pour la Mission Locale, 64 902 euros pour le SAS et 57 000 euros pour le COS.

Les charges exceptionnelles, d'un montant de 343 736 euros, concernent essentiellement la subvention au budget annexe « Transports urbains » pour 301 486 euros et le budget annexe « Hôtel d'Entreprises » pour un montant de 25 000 euros. Ces subventions pourront être annulées au moment du vote du budget supplémentaire 2013 en fonction des résultats de l'exercice 2012 de chaque budget annexe.

S'agissant des dotations aux amortissements, les crédits prévisionnels s'élèvent à 947 500 euros. Ils ont substantiellement augmenté du fait de la prise en compte des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de charges de la compétence « Education, Enfance, Jeunesse » de la Communauté de communes du Pays Santon.

Aucun virement de section n'est prévu en 2013.

Madame TRAIN présente ensuite les recettes.

Les produits de services s'établissent à 2 427 650 euros en 2013. Il s'agit essentiellement de :

- 1 543 200 euros de recettes issues des structures « Petite Enfance », « Restauration », « Accueil périscolaire » et « Centres de Loisirs » ;
- 524 500 euros de recettes attendues sur la piscine ;

- 240 000 euros remboursés par les budgets « Environnement » et « Transport » au titre des charges à répartir ;
- 54 500 euros de remboursements de charges de personnel mis à disposition de la SEM PFIS ;

Les impôts et taxes se décomposent en :

- 13 795 727 euros de recettes fiscales prévisionnelles ;
- 787 000 euros d'attribution de compensation négative reversée par les communes ;

soit un montant global de 14 582 727 euros.

La Communauté d'Agglomération de Saintes recevra en 2013 les recettes fiscales suivantes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) qui s'établiraient à 9 275 250 euros ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est estimée à 2 730 000 euros ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), estimée à 963 431 euros ;
- la part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), estimée à 442 313 euros.

Ce chapitre compte également l'inscription de 226 000 euros au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPIC).

S'agissant des dotations et participations, comme indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires, les dotations de l'Etat aux collectivités locales sont gelées en valeur 2010 sur la période 2011-2013, avec des perspectives de baisse dans les années suivantes. Le montant prévisionnel du chapitre s'établit à 6 995 338,48 euros, dont :

- 2 736 000 euros de dotation d'intercommunalité favorisé par un montant de dotation par habitant proche de 45 euros, dans le cadre d'une CDA ;
- 2 869 000 euros de compensation de la part salariale de la taxe professionnelle, montant en hausse de 120 800 euros du fait du changement de périmètre suite à la réforme de la taxe professionnelle ;
- 427 538 euros de dotation de compensation des exonérations des impôts locaux ;
- 962 800 euros de subventions diverses, dont notamment 723 117 euros de recettes issues de la CAF pour les activités « Petite Enfance » et « Education », 35 000 euros de l'Agence de l'Eau pour les projets Charente et Seugne, 38 520 euros pour le financement par La Poste des trois agences postales communales, 50 800 euros pour les gens du voyage et 41 200 euros pour le CISP.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 182 320 euros, représentant essentiellement la redevance versée par la SEM PFIS à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur CHAPEAU demande à quel chapitre sera rattaché le montant de 50 000 euros qui sera versé à la commune de Chaniers en application du protocole transactionnel signé avec cette commune.

Madame TRAIN répond que ce montant sera inscrit au budget supplémentaire.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agira d'un compte de charges exceptionnelles.

Madame TRAIN ajoute que ce dispositif est légal et transparent.

S'agissant du poste « Charges de personnel », Madame THOUARD souhaite connaître le contenu de la ligne « Autres indemnités » qui s'élève à un montant de 1 113 000 euros.



Monsieur CHAMPSEIX explique que, dans un budget prévisionnel, tous les comptes du chapitre 012 ne sont pas ventilés de la manière exacte dont les dépenses seront réalisées. Le compte « Autres indemnités » correspond en partie au régime indemnitaire. Il insiste sur le fait que le vote se fait par chapitre budgétaire et non compte par compte. Pour l'année 2013, le chapitre 012 s'élève à 13 035 800 euros.

Madame TRAIN présente ensuite la section d'investissement. Cette dernière s'équilibre à 5 216 825,33 euros.

S'agissant des dépenses liées aux compétences « Education » et « Petite Enfance », près de 320 850 euros sont prévus au budget afin d'assurer le renouvellement annuel des équipements scolaires. La construction d'une nouvelle structure de petite enfance à Burie est envisagée avec des crédits de paiement pour 365 000 euros. Le démarrage de l'opération concernant la structure d'accueil « Petite Enfance Inter-Entreprises » est également prévu à hauteur de 50 000 euros.

Les dépenses s'inscrivant dans l'enveloppe récurrente d'investissement sont fixées à 236 045 euros en 2013, dont :

- 217 545 euros d'achats de logiciels, matériels et mobiliers divers ;
- 18 500 euros d'investissements pour le centre aquatique.

Les dépenses portant sur les programmes communautaires spécialement identifiés préalablement dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) s'élèvent à :

- 1 247 000 euros au titre de la participation au financement de la LGV Tours-Bordeaux ;
- 1 052 137 euros d'aides au logement social et aux particuliers dans le cadre du PIG ;
- 982 115 euros au titre du développement de la zone communautaire ;
- 454 649 euros pour solder les factures en instance sur le centre aquatique.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 274 667,93 euros et le remboursement des cautions pour les gens du voyage à 8 000 euros.

Au chapitre des recettes, le budget compte :

- 230 000 euros de remboursement du fonds de compensation de la TVA ;
- 591 242,40 euros de subventions d'équipements représentant les subventions attendues pour les opérations de logement social ;
- 947 500 euros de dotations aux amortissements ;
- 27 140 euros de recettes diverses, dont 21 000 euros au titre du remboursement de l'avance versée au budget « Hôtel d'Entreprises » ;
- 3 420 942,93 euros d'emprunts pour équilibrer la section à hauteur de 5 216 825,33 euros en attente de la reprise des résultats 2012 au BS 2013.

Madame TRAIN souligne qu'en 2013, la Communauté d'Agglomération n'aura pas la possibilité de générer d'autofinancement net au chapitre 23. Il y aura certes un autofinancement lié aux amortissements obligatoires des investissements antérieurs, à hauteur de 947 000 euros, mais il n'est censé être utilisé que pour maintenir l'existant. Le Conseil communautaire avait validé dans le plan pluriannuel d'investissement du Pays Santon un taux d'épargne prudentielle de 5 % permettant, d'une part, d'envisager le financement des projets futurs et, d'autre part, d'assurer l'équilibre financier durable de la collectivité. Il conviendra donc de réfléchir à ce point d'alerte dans les futurs mois afin de ne pas obérer les projets nécessaires au développement du territoire, notamment en matière économique et de transports urbains mais aussi afin d'être en capacité d'assumer le coût de certaines compétences porteuses d'avenir, comme l'Education.

La section d'investissement s'équilibre avec un besoin d'emprunt de 3 420 000 euros, en attendant la reprise de l'excédent antérieur de fonctionnement au budget de 2013. Celui-ci serait en attente du compte administratif 2012, d'un montant de 2 700 000 euros au 31 décembre 2012, ce qui ne suffirait pas à couvrir le besoin de financement de l'année. L'encours est aujourd'hui faible pour une CDA de la taille de celle de Saintes, avec 64 euros par habitant contre 325 euros par habitant au niveau national. Mais l'essentiel réside dans la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'une collectivité met à rembourser totalement sa dette avec son autofinancement net. Aujourd'hui, cette capacité de désendettement est inexistante puisque la Communauté n'a pas prévu d'autofinancement.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le budget présenté correspond au budget primitif de la première année d'existence de la Communauté d'Agglomération et qu'il fera l'objet d'ajustements, dans la mesure où la collectivité correspond à un périmètre plus large que les communautés antérieures.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du Budget Principal 2013.*

Monsieur TANNER présente ensuite le budget primitif du Budget annexe Environnement 2013.

En préambule, Monsieur TANNER rappelle que ce budget a été validé par la Commission des Finances lors de sa réunion du 14 mars 2013 et par la Commission Politique des Déchets qui s'est tenue le 19 mars 2013.

Le budget annexe Environnement reprend dans son ensemble les éléments exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 14 février 2013.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 7 396 782,67 euros. Le fait marquant de cette section est lié à la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui implique la reprise en régie directe de la collecte sur la commune de Montils, la reprise des contrats de collecte et de déchetterie sur les communes de Corme-Royal, Pisany, La Clisse et Luchat, ainsi que les prestations avec le SMICTOM Vals Aunis pour la collecte et les déchetteries de l'ex-Communauté de communes du Pays Buriaud et le traitement pour toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

En ce qui concerne les dépenses, les dépenses à caractère général du chapitre 011 s'établissent à 1 146 887 euros. Les postes les plus importants de ce chapitre sont les suivants :

- 345 000 euros de prestations de sous-traitance, dont notamment 110 000 euros de prestations de collecte sur les quatre communes de la Communauté de Communes des Bassins Seudre-et-Arnoult ;
- 120 000 euros de prestation de gestion pour la déchetterie de Corme-Royal ;
- 50 000 euros de sacs jaunes ;
- 282 700 euros de carburants ;
- 209 000 euros pour l'entretien des matériels roulants ;
- 65 500 euros pour la communication sur le tri et la redevance ;
- 52 045 euros pour la maintenance ;
- 34 000 euros pour les polices d'assurances ;
- 33 000 euros de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ;
- 24 200 euros de crédits alloués à la formation des agents.

En ce qui concerne les dépenses de personnel au chapitre 012, celles-ci s'établissent à 2 593 072,15 euros. Ce chapitre compte notamment les charges à répartir, pour 200 000 euros, qui concernent les services supports utilisés par le service Environnement et qui sont remboursés au budget principal pour assurer la sincérité des charges de ce secteur d'activité.

Au chapitre 065, les autres charges de gestion courante s'établissent à 2 487 495,60 euros. Elles sont essentiellement constituées de la contribution de la Communauté d'Agglomération au SMICTOM Vals Aunis, pour un montant de 2 420 000 euros.

Les dotations aux amortissements (chapitre 042), qui sont des opérations d'ordres entre sections, s'élèvent à 867 058,84 euros. Ce chapitre a tendance à augmenter du fait d'un effort d'investissement plus prononcé depuis 2012, notamment pour les conteneurs enterrés.

En ce qui concerne la charge financière, au chapitre 066, elle est réduite à sa plus simple expression car les crédits inscrits s'établissent à 1 210,18 euros et sont en forte diminution du fait du désendettement actuel du budget Environnement et malgré la récupération d'un encours de dette de la part de l'ex-Communauté de Communes du Pays Buriaud.

Les charges exceptionnelles, au chapitre 67, pour un montant de 15 000 euros, concernent essentiellement des titres annulés sur exercice antérieur et l'indemnité d'éviction du fermier de la parcelle en cours d'acquisition pour l'implantation de la future déchetterie Ouest sur la ZAC des Coteaux.

Les dépenses imprévues au chapitre 022 sont provisionnées à hauteur de 10 000 euros.

Enfin, il est possible par un autofinancement d'assurer un virement à la section d'investissement au chapitre 023 pour un montant de 276 058,90 euros.

Monsieur TANNER poursuit sa présentation par les recettes du budget annexe Environnement.

Les produits s'élèvent à 7 396 782,67 euros, en équilibre des dépenses. Ils proviennent :

- des produits des services, au chapitre 070, pour un montant global de 6 805 000 euros comprenant notamment 6 710 000 euros de recettes attendues de la redevance, avec une hausse moyenne du produit de la redevance de 1,8 %, et 80 000 euros de recettes de la déchetterie artisanale ;
- des recettes de subventions d'exploitation, au chapitre 074, pour un montant prévisionnel de 264 000 euros. Il s'agit essentiellement de subventions de l'ADEME ayant pour but d'aider à la mise en place de la redevance incitative (150 000 euros), du compostage (30 000 euros) et de la prévention des déchets (60 000 euros). Une subvention de 24 000 euros est également envisagée au titre de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques par l'éco-organisme OCAD3E ;
- d'autres recettes pour un montant de 327 782,67 euros, dont 252 782,67 euros d'amortissements de subventions d'investissements, 40 000 euros d'atténuation de charges (remboursements de salaires dans le cadre de contrats aidés) et 35 000 euros de subventions d'Eco-Emballage afin de promouvoir la communication sur le tri.

La section d'investissement s'équilibre en 2013 à 1 715 227,26 euros. Les dépenses pour la collecte s'élèvent à 890 000 euros et concernent :

- 550 000 euros pour l'achat de conteneurs enterrés ;
- 220 000 euros pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères ;
- 70 000 euros pour l'aménagement des locaux de la collecte,
- 50 000 euros pour l'achat du solde des conteneurs pucés.

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 539 917 euros, dont :

- 239 917 euros pour la construction de la nouvelle déchetterie Ouest ;
- 170 000 euros pour l'achat d'un camion polybenne afin d'effectuer les rotations entre les déchetteries et le site de Chermignac ;
- 35 000 euros pour l'achat de caissons de déchetterie ;
- 75 000 euros pour l'achat de composteurs ;
- 16 000 euros au titre de la prévention des déchets, dont 6 000 euros pour un stand qui sera utilisé à l'occasion des écomanifestations ;
- 4 000 euros pour de petits travaux sur les déchetteries.

L'amortissement de 252 782,67 euros de subventions constituait également une dépense d'investissement.

Enfin, le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 32 527,59 euros. Il résulte du transfert de charges de la Communauté de Communes du Pays Buriaud.

Monsieur TANNER indique que les recettes du budget annexe Environnement proviennent pour :

- 867 058,84 euros de la dotation aux amortissements ;
- 176 339,98 euros du fonds de compensation de la TVA ;
- 150 000 euros de subventions d'investissement pour la mise en place de la redevance incitative ;
- 120 000 euros de participation des bailleurs sociaux au financement des onze conteneurs en cours d'installation ;
- 125 769,54 euros d'emprunt et 276 058,90 euros de virement de la section de fonctionnement (autofinancement annuel) pour équilibrer la section à hauteur de 1 715 227,26 euros qui pourrait être légèrement atténué par la reprise de l'excédent antérieur au budget supplémentaire 2013.

Monsieur le Président soumet le budget primitif du Budget annexe Environnement 2013 au vote.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Environnement.*

Monsieur CLASSIQUE présente le budget primitif du budget annexe Transports urbains 2013.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 460 561 euros, pour un périmètre de transports urbains comprenant désormais les 35 communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Les dépenses à caractère général s'établissent à 325 937 euros en 2013. Les principaux postes de dépenses sont la prestation de services qui intègre le passage sous forme de marché à bons de commande du transport à la demande pour 221 500 euros. La délégation de service public comprend le transport urbain et le transport à la demande. Or, il a été décidé pour la prochaine DSP qui interviendra à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, de séparer le transport à la demande du transport urbain. Par conséquent, le budget 2013 comportera, pour partie, le cumul des deux activités et, pour partie, le transport à la demande détaché de la DSP.

Par ailleurs, 43 000 euros sont consacrés aux actions de communication (habillage des bus aux couleurs de la CDA, promotion de la semaine de la mobilité). 33 610 euros de frais d'études concernent la mission d'assistance pour la mise en place de la nouvelle délégation de service public. Enfin, 8 000 euros sont affectés à la location du local commercial.

Les dépenses de personnel, au chapitre 012, s'établissent à 102 950 euros et comprennent la rémunération du chargé de mission transports et les charges à répartir. Une atténuation de produit intervient à hauteur de 4 500 euros, qui représente la restitution aux entreprises du Versement Transports.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 653 360 euros. Elles représentent essentiellement :

- 1 563 600 euros de contribution versée à l'exploitant dans le cadre de la délégation de service public (900 000 euros à l'exploitant actuel Keolis et 663 600 euros au titulaire de la nouvelle DSP effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013) ;
- 20 000 euros d'adhésion au SYMOD ;
- 10 160 euros de participation éventuelle aux prestations de réservation pour les transports à la demande.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 3 000 euros et les dotations aux provisions à 33 500 euros pour risques sur la recette attendue de l'entreprise VEDIAUD chargée de la publicité sur les abris bus.

Concernant les dotations aux amortissements, les crédits prévisionnels s'élèvent à 337 314 euros.

Madame THOUARD souhaite savoir ce que recouvre le transport à la demande.

Monsieur CLASSIQUE explique que le transport à la demande est composé de lignes virtuelles desservant les sept communes de l'ancien périmètre du SITU. Le déclenchement de ce mode de transport se fait uniquement sur appel. Ce service est plus connu sous la dénomination « Allo'Buss ».

Madame THOUARD demande si ce service est réservé aux zones urbaines.

Monsieur CLASSIQUE répond que les sept communes situées dans le périmètre du service sont desservies soit par les transports urbains soit par les lignes virtuelles. Les autres communes bénéficient des Taxis Mouettes, un service du Conseil Général. La DSP du Conseil Général courant jusqu'en 2016, il a été décidé de ne pas perturber l'économie générale de cette délégation de service public. Il faudra ensuite réfléchir au moyen de mailler le territoire des nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération après 2016. Le marché en cours de négociation prévoit d'intégrer la commune de Chaniers au service de transport à la demande. Ce service a été sorti de la DSP afin d'en faire un suivi plus rigoureux.

En ce qui concerne les recettes, le chapitre relatif aux impôts et taxes est constitué par le versement transports pour un montant prévisionnel de 1 950 000 euros pour 2013. Il est payé par les entreprises de plus de neuf salariés installées sur le périmètre des transports urbains. Ce périmètre est étendu cette année aux 35 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Saintes. A titre d'exemple, le versement transports qui sera recueilli sur les nouvelles communes s'élève à environ 68 000 euros. Cette taxe n'est donc pas proportionnelle à l'étendue du territoire.

Madame POTTIER< souligne que toutes les entreprises de plus de neuf salariés implantées en milieu rural vont être assujetties au versement transports, alors que leurs employés ne pourront pas bénéficier des transports en commun. Aussi, s'enquiert-elle de la possibilité pour ces entreprises de demander, au titre du chapitre 014 relatif à l'atténuation des produits, le remboursement des sommes versées.

Monsieur CLASSIQUE répond que l'atténuation des produits est encadrée par la loi. Cette disposition concerne, par exemple, les entreprises qui emploient du personnel mobile. Il ajoute que les salariés des entreprises implantées en milieu rural peuvent bénéficier des Taxis Mouettes, qui relèvent du Conseil Général mais qui sont financés par la Communauté d'Agglomération. Monsieur CLASSIQUE insiste enfin sur le fait qu'une réflexion sur le maillage des territoires par les transports en commun est à mener d'ici à 2016 afin de tenir compte des besoins des communes rurales.

Reprenant la suite de sa présentation, Monsieur CLASSIQUE indique que les autres produits de gestion courante s'élèvent à 33 500 euros de redevance sur les abris bus, qui devrait normalement être versée par l'entreprise VEDIAUD.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal est nécessaire pour 301 486 euros.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 804 536 euros. Les principaux investissements prévus en 2013 sont les suivants :

- 593 336 euros d'achats de matériel de transport. Cette dépense portera essentiellement sur l'acquisition de deux nouveaux bus standard neufs pour répondre à la vétusté du parc et sur l'adaptation des bus anciens aux PMR ;
- 70 000 euros de mise en accessibilité des arrêts de bus ;

- 20 000 euros d'aménagement, dont principalement l'agrandissement de la zone de stationnement mise à la disposition du transporteur ;
- 121 200 euros d'opération comptable en contrepartie d'un mouvement en recettes de la même section pour enregistrer l'impact du droit à déduction de la TVA en faveur de l'exploitant sur le patrimoine acquis.

Les recettes de cette section se composent de :

- 121 200 euros de créance relative au transfert des droits à déduction de la TVA au profit de l'exploitant ;
- 337 314 euros de dotation aux amortissements ;
- 121 200 euros d'opération comptable au chapitre 041 en contrepartie du mouvement enregistré en dépenses ;
- 224 822 euros d'emprunt pour équilibrer la section à hauteur de 804 536 €.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Transports urbains 2013.*

Madame TRAIN présente le budget primitif du budget annexe ZAC communautaires 2013.

Le budget ZAC communautaires regroupe les dépenses d'investissements prévues pour l'extension de la zone d'activité communautaire des Coteaux en 2013. Il s'élève à 2 450 418 euros pour accompagner le projet d'extension au nord de la zone communautaire actuelle.

Il se compose de :

- 764 000 euros d'achats de terrains ;
- 1 686 000 euros de travaux d'aménagements.

En budget d'aménagement, les dépenses sont réalisées en section de fonctionnement et basculées en section d'investissement par une opération d'ordre : recette de fonctionnement au compte 71 355 et dépense d'investissement dans un compte de stock. Ces dépenses sont financées par emprunt en section d'investissement.

*Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe ZAC communautaires 2013.*

Madame TRAIN présente ensuite le budget primitif du budget annexe Hôtel d'entreprises.

La section de fonctionnement s'équilibre à 54 314 euros, dont :

- 10 800 euros de dépenses courantes pour le fonctionnement du bâtiment ;
- 43 514 euros de dotation aux amortissements du bâtiment.

Pour faire face à ces dépenses, les recettes suivantes sont inscrites :

- 16 583 euros de revenus provenant des loyers versés par les entreprises ;
- 25 000 euros de subvention d'équilibre ;
- 12 731 euros d'amortissement de subvention.

La section d'investissement enregistre 43 514 euros de recettes avec l'amortissement du bâtiment et s'équilibre à cette hauteur.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- 12 731 euros d'amortissement de subventions ;
- 21 000 euros pour le remboursement de l'avance au budget principal.

Enfin, 9 783 euros sont inscrits en dépenses imprévues et pourront servir à investir au cas où des travaux s'avèreraient nécessaires.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Hôtel d'entreprises 2013.*

Madame TRAIN présente le budget primitif du budget annexe Chantier d'insertion Burie pour 2013.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 220 446,58 euros.

En dépenses, les dépenses à caractère général s'établissent à 32 050 euros en 2013.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 19 800 euros de fournitures et de prestations techniques ;
- 8 000 euros pour la formation des agents en voie d'insertion professionnelle ;
- 3 000 euros pour les vêtements de travail ;
- 2 250 euros de fournitures administratives.

Les dépenses de personnel s'établissent à 176 100 euros en 2013 pour la rémunération des sept agents du chantier d'insertion, de l'encadrant administratif et du chef de chantier.

Concernant les dotations aux amortissements, les crédits prévisionnels s'élèvent à 7 191,25 euros. La section s'équilibre avec un autofinancement de 4 540,06 euros.

En recettes, le montant prévisionnel des subventions est de 177 746,58 euros. Le montant des subventions versées par le département s'élève à 34 434 euros. L'Etat participerait à hauteur de 61 773 euros.

Le chapitre relatif aux autres produits de gestion courante s'élève à 40 000 euros et représente la subvention que le budget principal est susceptible de verser afin d'équilibrer le budget.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 11 731,31 euros. Les investissements prévus en 2013 concernent du matériel divers de voirie pour un montant de 11 731,31 euros. Les recettes d'investissement sont composées essentiellement de :

- 7 191,25 euros de dotation aux amortissements ;
- 4 540,06 euros d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Chantier d'insertion Burie.*

#### **IV - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS, AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES ET AU BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION BURIE**

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération.

*« Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre :*

- *de 301 486 € à destination du budget annexe des transports urbains pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget ;*
- *de 25 000 € à destination du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget ;*
- *de 40 000 € à destination du budget annexe du Chantier d'insertion - Burie pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget.*

*Ces subventions seront versées par le budget principal aux comptes 67441 et 6521.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les versements de subventions indiqués ci-avant. »*

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

#### **V - MODIFICATION DE L'AP/CP NOUVELLE DECHETTERIE OUEST**

Monsieur TANNER indique que le Conseil communautaire est sollicité pour une modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement de la nouvelle déchetterie Ouest. Par délibération du 15 janvier 2013, le Conseil Communautaire avait approuvé cette autorisation de programme et le crédit de paiement associé. Les engagements financiers pluriannuels inscrits à ce moment-là s'élevaient à un montant total de 1 345 000 euros, dont :

- une autorisation de dépense de 5 083 euros en 2012 ;
- une autorisation de dépense de 1 239 917 euros en 2013 ;
- et une autorisation de dépense de 100 000 euros en 2014.

Au vu de l'évolution du projet et du retard programmé en raison du chantier de fouilles archéologiques sur le site, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme et le crédit de paiement en ajustant le calendrier des crédits de paiement comme suit :

- une autorisation de dépense de 5 083 euros en 2012 ;
- une autorisation de dépense de 239 917 euros en 2013 ;
- une autorisation de dépense d'1 100 000 euros en 2014.

Le montant total des engagements financiers reste inchangé et s'élève à 1 345 000 €.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **VI - MODIFICATION DE L'AP/CP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRINCIPAL**

Madame TRAIN rappelle que, par délibération en date du 15 janvier 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement Développement économique et zones d'activités - Budget Principal. Les engagements financiers pluriannuels étaient définis par une autorisation de programme de 5 782 179 euros répartis comme suit :

- en 2013, 1 388 755 euros ;
- en 2014, 2 502 391 euros ;
- en 2015, 1 074 033 euros ;
- en 2016, 817 000 euros.

Le report proposé des opérations de requalification conduit à modifier l'AP/CP « développement économique et zones d'activités - budget principal » en ajustant le calendrier des crédits de paiement de la manière suivante :

- en 2013, 982 115 euros ;
- en 2014, 2 909 031 euros ;
- en 2015, 1 074 033 euros ;
- en 2016, 817 000 euros.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **VII - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'entériner la modification des statuts. Cette modification sera ensuite proposée à chaque commune.

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont été rédigés en vue de sa création. Plusieurs raisons nous conduisent aujourd'hui à les modifier :

- le toilettage des compétences obligatoires et optionnelles pour plus de lisibilité ;



- l'élargissement de la compétence « Education », qui était exercée sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays Santon, à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la présentation de cette modification des statuts devant chaque conseil municipal. Pour être validée, cette dernière doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par les deux tiers des conseils représentant la moitié de la population ou par la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population. Les conseils municipaux disposeront de trois mois pour délibérer pour ou contre cette délibération statutaire.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.*

#### **VIII - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE**

Monsieur le Président donne lecture de la délibération proposée.

*« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et notamment son article 10 qui prévoit que « La Communauté d'Agglomération de Saintes étant substituée aux Communauté de Communes du Pays Santon et Communauté de Communes du Pays Buriaud, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Santon et la Communauté du Pays Buriaud ont par conséquence leurs périmètres et compétences modifiés »,*

*Aussi, il convient de désigner les délégués de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à raison de 45 membres titulaires et 45 membres suppléants. »*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :*

#### **Délégués titulaires**

Monsieur Christian FOUGERAT	BURIE
Monsieur Christophe DOURTHE	BUSSAC SUR CHARENTE
Monsieur Xavier de ROUX	CHANIER
Madame Françoise CHARRIER	CHANIER
Monsieur Jacky MARFILLE	CHERAC
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	CHERMIGNAC
Madame Janine VERON	COLOMBIERS
Madame Sylvie DANIEZ	CORME-ROYAL
Madame Geneviève VILPASTEUR	COURCOURY
Monsieur Alain MONJOU	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
Madame Marie-Claude COLIN	ECOYEUX
Monsieur Laurent MICHAUD	ECURAT
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	FONTCOUVERTE
Monsieur Jean-Claude COUPRIE	LA CHAPELLE DES POTS
Monsieur Joseph de MINIAC	LA CLISSE
Madame Sylvie GARRET	LA JARD
Monsieur Eric VINET	LE DOUHET
Madame Geneviève THOUARD	LE SEURE
Monsieur Patrick SIMON	LES GONDS
Monsieur Jacki RAGONNEAUD	LUCHAT
Madame Agnès POTTIER	MIGRON

Monsieur Jean-Paul GEAY  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Raymond MOHSEN  
Monsieur Christian PAJEILE  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Alain SERIS  
Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Claude RULLIER  
Monsieur Jean ROUGER  
Madame Annie DELAI METTAS  
Madame Margarita SOLA  
Madame Sylvie BARRE  
Monsieur Frédéric MAHAUD  
Monsieur Frédéric NEVEU  
Monsieur Gilbert CHAMPARNAUD  
Monsieur Joël CARDIN  
Monsieur Pierre DIETZ  
Madame Michèle CARMOUSE  
Monsieur Michel JOVENET  
Madame Martine GERON  
Monsieur Guy DROUILLARD  
Monsieur Jean-Michel MARTIN

MONTILS  
PESSINES  
PISANY  
PREGUILLAC  
SAINT BRIS-DES-BOIS  
SAINT CESAIRE  
SAINT GEORGES DES COTEAUX  
SAINT SAUVANT  
SAINT SEVER DE SAINTONGE  
SAINT VAIZE  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
SAINTES  
THENAC  
VARZAY  
VENERAND  
VILLARS-LES-BOIS

**Délégués suppléants :**

Monsieur Gérard PERRIN  
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS  
Monsieur Jean-Luc FOURRÉ  
Madame Nelly MAUREL  
Monsieur Christian GARRAUD  
Monsieur Jean-Michel ROUGER  
Monsieur Denis REDUREAU  
Monsieur Bernard CAILLAUD  
Madame Jackie DEGUIL  
Monsieur Michel LARIVIERE  
Madame Chantal BONNIN  
Monsieur Antonio DE DIOS  
Monsieur Jean-Paul SEYNAT  
Madame Marie-Hélène FREGEAU  
Madame Janine GAGNEPAIN  
Monsieur Charles LABBE  
Monsieur Mario CARREIRA  
Madame Sylvie BOULETREAU  
Madame Anne FOCKEDEV  
Monsieur Michel BLANCHARD  
Monsieur Jean-Michel PERAT  
Monsieur Yves BLINDRON  
Monsieur Christian LITOUX  
Monsieur Vincent BERNARD

BURIE  
BUSSAC SUR CHARENTE  
CHANIERS  
CHANIERS  
CHERAC  
CHERMIGNAC  
COLOMBIERS  
CORME-ROYAL  
COURCOURY  
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE  
ECOYEUX  
ECURAT  
FONTCOUVERTE  
LA CHAPELLE DES POTS  
LA CLISSE  
LA JARD  
LE DOUHET  
LE SEURE  
LES GONDS  
LUCHAT  
MIGRON  
MONTILS  
PESSINES  
PISANY

Madame Martine MIRANDE	PREGUILLAC
Monsieur Thibaud BOUTINET	SAINT BRIS-DES-BOIS
Monsieur Georges MATRAT	SAINT CESAIRE
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD	SAINT GEORGES DES COTEAUX
Monsieur Pierre LACAILLE	SAINT SAUVANT
Monsieur Gaël TEXIER	SAINT SEVER DE SAINTONGE
Monsieur Michel ROUX	SAINT VAIZE
Madame Martine TIBERJ	SAINTES
Madame Chantal FUDAL-MILCENT	SAINTES
Madame Lucie HARVOIRE	SAINTES
Monsieur Pierre JAULIN	SAINTES
Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN	SAINTES
Monsieur Thierry MENEAU	SAINTES
Madame Catherine GAILLARD-REMONTET	SAINTES
Monsieur Jacques BOISSET	SAINTES
Monsieur Philippe VIAS	SAINTES
Monsieur Thierry LEBLAN	SAINTES
Madame Josette DUCHESNAY	THENAC
Madame Bernadette LAVENANT	VARZAY
Monsieur Jean-René BATARD	VENERAND
Monsieur Francis VION	VILLARS-LES-BOIS

Monsieur le Président indique que les prochaines réunions du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane sont fixées les 12 et 15 avril 2013.

#### **IX - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE SAINTES - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA VILLE DE SAINTES**

Le Conseil Communautaire est consulté pour autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Ville de Saintes pour le programme de rénovation urbaine. Par délibérations du Conseil communautaire du 7 juin 2007, puis du 21 avril 2011, l'ex-Communauté de communes du Pays Santon avait fixé les modalités de sa participation au programme de rénovation urbaine de la Ville de Saintes portant sur les quartiers de Bellevue, Les Boiffiers, La Fenêtre, le quartier Le Vallon.

La présente délibération ne modifie pas le soutien qu'apporte la Communauté d'Agglomération de Saintes au programme de rénovation urbaine. Le montant total reste le même, à savoir 1 761 955 euros attribués aux organismes et aux bailleurs sociaux.

Les modifications apportées concernent la répartition d'un certain nombre d'opérations au sein du programme. Ces modifications induisent des économies temporaires.

L'avenant a pour objet de :

- fixer la date limite pour demander pour toutes les opérations le premier acompte et le solde ;
- ajuster le programme de reconstruction hors site par l'identification d'opérations alternatives à l'opération prévue initialement sur La Grève ;
- supprimer l'opération « Les Boiffiers - Centre commercial » et prendre en compte le déficit ;
- diminuer les montants des opérations de démolition au plus près des coûts réels afin d'identifier des subventions à redéployer ;
- redéployer les économies réalisées sur :
  - une opération nouvelle d'accompagnement à la formalisation du futur Plan Stratégique Local (modification n°1)
  - une opération nouvelle correspondant au prolongement de la mission d'OPCU (modification n°2)
  - l'opération de réhabilitation de logements sociaux OPH sur La Fenêtre (modification n°7)

- les opérations de résidentialisation de logements sociaux : SEMIS - Bellevue et les Boiffiers et OPH - les Boiffiers Est (modification n°8)
  - une augmentation de la subvention pour le programme PSLA situé rue de Chermignac (modification n°9)
  - une opération de démolition de logements locatifs sociaux « Boiffiers Est » OPH (modification n°11)
- Ajuster la maquette financière afin de prendre en compte les opérations de fongibilité
  - Mettre en conformité la convention initiale signée le 16/07/2007 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010.
  - Mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Le montant total des économies identifiées porte sur 1 209 235 euros. Il est demandé au Conseil Communautaire d'en redéployer la moitié, soit 604 618 euros, sur les opérations « La Fenêtre », « Bellevue - SEMIS », « Boiffiers - SEMIS », « PSLA Boiffiers - OPH », Démolition « Boiffiers anciens - OPH », démolition « Tour Massiou - OPH », résidentialisation « Boiffiers anciens - OPH » et Ville de Saintes.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du programme de rénovation urbaine de Saintes et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Monsieur MAHAUD précise que les travaux de rénovation urbaine ont déjà commencé dans le quartier des Boiffiers. Des visites seront organisées au cours des prochains mois afin de permettre aux conseillers communautaires de voir les réalisations. Il insiste sur le fait que l'ensemble du programme soutient massivement le monde du BTP sur le secteur de Saintes. Enfin, l'avenant de clôture sera signé d'ici la fin du mois d'avril par Madame la Sous-Préfète de Saintes.

Monsieur le Président insiste sur le fait que l'enveloppe financière initiale est respectée, de même que le planning du chantier. Il ajoute que ce chantier concerne l'ensemble de l'agglomération, dans la mesure où la reconstruction de certaines parties de la ville profitera à tous.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions de la délibération relative au Programme de Rénovation Urbaine de Saintes.*

**X - ZAC CENTRE-ATLANTIQUE - EXTENSION DU PARC LES COTEAUX - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DU DOSSIER DE REALISATION - APPROBATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur MAHAUD indique que la présente délibération est importante pour le développement de l'économie sur le territoire.

Il est rappelé que « Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma de développement économique (SDE) et conformément aux orientations du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a décidé de lancer des études préalables pour la réalisation d'une nouvelle zone d'activités dans le prolongement du Parc des Coteaux. Par délibération du 11 octobre 2012, le Conseil communautaire avait approuvé les conclusions tirant les bilans de la concertation et a approuvé le dossier de création de la ZAC à vocation économique en extension du Parc des Coteaux.

Désormais, la ZAC s'appellera « ZAC Centre-Atlantique ». Ce périmètre représente une surface de plus de 56 hectares, dont 38 hectares uniquement consacrés au développement économique, le reste étant destiné aux équipements publics et à la voirie. L'enjeu de ce projet est majeur pour le développement du territoire. Son objectif est de soutenir la création d'emplois en créant une offre foncière adaptée aux entreprises productives et de conforter l'activité commerciale du territoire, au centre du département. La Communauté d'Agglomération de Saintes a choisi de développer cette nouvelle zone d'activités dans la continuité de l'urbanisation de la zone d'activités des Coteaux, sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, en lien direct avec l'échangeur autoroutier de l'A10. Un tiers de la zone sera consacré aux activités commerciales de rayonnement départemental, en complémentarité avec l'activité commerciale du centre ville. Les deux tiers restants permettront d'accueillir une activité dite productive et génératrice d'emplois. Ce projet ambitieux vise à créer un millier d'emplois sur cette zone.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré d'octobre 2012 à mars 2013, conformément au Code de l'Urbanisme. Un certain nombre de pièces sont jointes en annexe de ce dossier. Parmi ces pièces, figure :

- le programme d'équipements publics. Ce dernier comprend l'ensemble des infrastructures et aménagements nécessaires à la viabilisation des terrains. Le projet d'équipements publics de la ZAC mentionne le niveau d'accès à la zone, la réalisation d'ouvrages, comme la création d'un carrefour giratoire sur la route de Rochefort (RD 137) et la création d'un carrefour giratoire sur la route de Saint-Georges-des-Coteaux (RD 237).

Les financements de la zone ont été actés à l'issue de différentes négociations entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général. Il en ressort que la création des giratoires sera financée à hauteur de 60 % par la Communauté d'Agglomération et de 40 % par le Conseil Général. Ces ouvrages seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Charente-Maritime. Les modalités prévisionnelles de financement du dossier de réalisation de la ZAC exposent la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

- Le programme global de constructions a également été édifié. Il vise à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales, des services et des équipements, dont une surface de plancher globale prévisionnelle de 310 000 mètres carrés.

- Les modalités prévisionnelles du financement seront échelonnées dans le temps. Les dépenses sont estimées à 13 447 000 euros hors taxes. Les recettes sont attendues à 11 386 600 euros hors taxes. Le différentiel, qui est de l'ordre de 2 millions d'euros, correspond à la participation de la Communauté d'Agglomération. Les recettes fiscales attendues sont de l'ordre de 500 000 euros.

Les modalités prévisionnelles de financement seront échelonnées sur deux phases en fonction des acquisitions foncières réalisées :

- une première phase sur le secteur est, le long de l'autoroute A10, sur près de 21 hectares de surface cessible ;
- une seconde phase sur le secteur ouest sur 16 hectares de surface cessible.

L'ensemble de ces pièces fait état d'estimations prévisionnelles qui seront réactualisées à chaque étape opérationnelle du projet et présentées au Conseil Communautaire.

- Des compléments à l'étude d'impact, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, seront à prendre en compte, ainsi que les études menées au titre de la loi sur l'Eau.

L'aménagement de la ZAC nécessite donc la maîtrise foncière des terrains de la phase 2, soit une vingtaine d'hectares restant à acquérir auprès de cinq propriétaires et d'un exploitant agricole. La Communauté d'Agglomération étudie avec la SAFER des compensations foncières afin de préserver l'activité économique de l'exploitant agricole à proximité de ce territoire.

Une déclaration d'utilité publique est requise pour garantir l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et pour lancer les procédures d'acquisition amiable et/ou d'expropriation. Cet aménagement nécessite également une déclaration au titre de la loi sur l'Eau. Le dossier sera soumis à enquête publique après l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC qui sera annexé à la délibération,
- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC conformément au dossier qui sera annexé à la délibération,
- d'approuver le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui sera annexé à la délibération,
- d'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique qui sera annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à ce projet,
- de rappeler qu'en application des articles L.311-5 et R.311-6 1° du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie,
- de rappeler la décision d'exclure le périmètre de la ZAC du champ d'application de la part locale de la taxe d'aménagement,
- de rappeler le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant dans le dossier de création qui sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'en mairie de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux et mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux locaux.

Monsieur GEAY trouve le prix d'acquisition des terrains relativement bas au regard des prix pratiqués à Saintes. Il note que le retour sur investissement serait de quatre ans. Il espère que ce projet sera profitable aux artisans de la région et que la zone sera rapidement occupée pour récupérer l'investissement de 2 millions d'euros de la collectivité.

Monsieur MAHAUD précise que le dossier a été travaillé très en amont et qu'il a été présenté lors de la dernière réunion de la Commission économie. Ces débats ont conduit les services communautaires à retravailler le dossier à plusieurs reprises. Le retour sur investissement attendu devrait permettre à la collectivité d'investir ailleurs par la suite.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération proposée relative à la ZAC Centre-Atlantique.*

En conclusion de la séance, Monsieur le Président remercie tous les conseillers du travail accompli et pour leur comportement exemplaire au cours de la présente séance. Le Conseil Communautaire a démontré qu'il était capable de rattraper ses faux pas par le travail de tous ses membres. La construction d'une intercommunalité recouvrant l'ensemble du bassin de vie de Saintes est un projet important qui nécessitera beaucoup de persévérance, d'implication et d'engagement.

Monsieur le Président remercie tous les conseillers d'avoir entériné le choix de la compétence « Education Enfance Jeunesse » au cours de ce conseil.

*Il est convenu que la prochaine séance se tiendra le 25 avril 2013 au Douhet.*

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Madame HARVOIRE